

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: (9): Supplément extraordinaire

Artikel: Nos nouveaux règlements d'exercice d'infanterie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334185>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

9 ^a	700	II	couché appuyé,	
10	800	II	couché appuyé,	100 cartouches.

Les exercices marqués * sont sans conditions.

Il y a 10 coups à tirer à chacun des exercices, 10 de la II^e et III^e période.

c) *Exercices à distances inconnues.*

(Cibles I, III et figures.)

Tir rapide de tirailleurs et salves,	60	»
Coups de contrôle et tir d'instruction,	15	»
Inspection,	50	»

Total, 500 cartouches.

Dans les écoles de sous-officiers, les exercices à distances inconnues peuvent être réduits à trois et les cartouches non employées le seront aux feux de tirailleurs.

III. Munitions.

500 cartouches à balle	} pour chaque homme.
30 » sans balle,	

IV. Marques distinctives de tireurs.

Tous les sous-officiers qui n'ont pas encore acquis les marques distinctives de tireur pourront les obtenir pendant l'école de tir.

Condition. Il y a lieu de consacrer à tous les exercices des II^e et III^e périodes (ensemble 110 coups) 150 cartouches et les conditions qui s'y rattachent doivent être remplies.

Méthode d'instruction.

Ainsi que dans l'instruction de l'infanterie en général, il importe de même à un haut degré que dans les écoles de tir l'élève comprenne l'enseignement, non seulement pour ce qui le concerne, mais encore qu'il le saisisse au point qu'il puisse instruire lui-même d'autres élèves, les diriger et les surveiller.

Si cette obligation est imposée aux officiers pour toutes les parties de l'instruction, il faut, par contre, chercher en première ligne à ce que les sous-officiers acquièrent de l'habileté à épauler, à viser, à décharger, à bien conduire les groupes et diriger leur feu, ainsi qu'à donner à l'arme les soins voulus.

Pour arriver à ce résultat il faut que les officiers et les sous-officiers de l'école soient occupés continuellement et alternativement à l'instruction pratique.

Lucerne, le 25 mars 1876.

L'instructeur en chef de l'infanterie,
STOCKER.

NOS NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'EXERCICE D'INFANTERIE ¹

La nouvelle organisation militaire ayant modifié l'effectif des bataillons d'infanterie et les ayant nouvellement divisés en 4 compagnies au lieu de 6, il est devenu nécessaire de remanier les règlements d'exercice de cette arme.

Les anciens règlements d'exercice ont été rendus par l'Assemblée fédérale, le 22 décembre 1868. Quoique l'on ait déjà tenu compte alors de la nouvelle méthode de combat de l'infanterie, la guerre de 1870/71 a cependant fourni de nouvelles expériences qu'il y a lieu d'utiliser, puisque sans cela les règlements ont besoin d'être révisés.

En conséquence, une révision des règlements d'exercice a été ordonnée et elle a en premier lieu été discutée dans l'école des instructeurs qui a eu lieu à Bâle en mars 1875 sous le commandement du chef d'arme de l'infanterie, école à laquelle assistaient en outre l'instructeur en chef, les instructeurs d'arrondissement et les instructeurs de 1^{re} classe de l'infanterie.

¹ Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale, du 11 février 1876.

Le projet de règlement qui était sorti de ces délibérations fut imprimé et introduit à titre d'essai dans les 34 écoles de recrues d'infanterie de l'année 1875 qui formaient chacune un bataillon d'école.

Comme le nouveau projet avait été calqué le plus possible sur les anciens règlements et comme il ne changeait surtout que très peu de commandements, il devint extrêmement facile de se familiariser avec le nouveau règlement et l'on peut dire qu'il est déjà connu d'une grande partie des cadres.

Afin d'utiliser les expériences faites pendant l'année d'essai, les corps d'instruction des arrondissements furent invités à transmettre par écrit leurs observations et leurs propositions de changements, après quoi on appela de nouveau, au commencement de janvier de cette année, les instructeurs supérieurs, mais sans les instructeurs de 1^{re} classe, pour discuter encore une fois le règlement sous la direction du chef de l'arme.

Cette seconde délibération n'a apporté que des changements peu importants et pour la plupart de forme au projet primitif.

En vous soumettant maintenant les règlements, tels qu'ils sont sortis de ces délibérations, nous croyons devoir vous en recommander l'adoption *définitive*. Nous y sommes engagés par les soins avec lesquels le projet a été préparé et surtout par les expériences pratiques qui ont été faites avec le règlement et qui en font paraître de nouvelles comme superflues et même dangereuses.

Pour bien se rendre compte du projet que nous avons l'honneur de vous présenter, nous indiquons ci-après les principaux changements qui y sont contenus comparativement aux règlements de l'année 1868.

1. Ecole de Soldat.

1° Les prescriptions relatives à la gymnastique ont disparu du règlement. Elles y avaient été introduites dans le temps pour rendre la gymnastique obligatoire dans l'instruction militaire qui était donnée par les cantons. Ce motif n'existant plus et l'enseignement de la gymnastique devant être pratiqué largement dans les écoles primaires avant d'atteindre l'âge du service, il est plus avantageux de faire figurer dans un règlement spécial les prescriptions relatives à la gymnastique. Ce règlement peut tenir compte, d'une part, de l'instruction préparatoire de la jeunesse et la préparer d'autre part pour les exercices de l'école du soldat.

2° On était un peu gêné jusqu'ici, pour le maniement du fusil à répétition en ordre serré; c'est pourquoi le front a été étendu à 75 centimètres par homme, au lieu des 62 centimètres fixés antérieurement (5 pas pour 6 hommes).

3° La longueur du pas a été portée de 75 à 80 centimètres. Elle est plus conforme au pas naturel de nos troupes, en sorte que dans une heure (avec 115 pas à la minute), on pourra parcourir 545 mètres de distance de plus.

4° Le commandement « Rechts um — Kehrt » (Demi-tour — Droite) est nouveau et remplace l'ancien commandement allemand « Ganze Wendung — Kehrt » — Ce changement a dû être introduit parce qu'il figure dans l'enseignement de la gymnastique et que, pour développer le corps dans cette dernière, les conversions ne doivent pas toujours se faire d'un seul côté, mais être exercées à droite et à gauche.

On a introduit en même temps un nouveau commandement : « Demi-tour — Halte », (Rechts um kehrt — Halt) afin de pouvoir faire arrêter sans autre commandement après le demi-tour en marche.

5° Un changement assez important a été introduit dans les conversions, en ce sens que le règlement n'admet plus qu'un *seul* genre de conversion et qu'un *seul* commandement au lieu des deux anciens. La seule ancienne conversion en colonne ouverte, admise maintenant, est améliorée en outre en ce sens que le guide-pivot ne continue pas immédiatement à marcher, après avoir exécuté la conversion, mais raccourcit un peu le pas, ce qui maintient un plus grand ordre dans

les conversions et ce qui facilite plutôt l'emploi des conversions admises pour la colonne serrée.

6° Une série d'améliorations a été introduite dans l'école du soldat avec le fusil ; nous en résumons quelques-unes comme suit :

Prescription de former aussi les faisceaux avec la baguette , afin de préserver le guidon.

Le « Croisez — Armes ! » n'est plus considéré comme maniement d'armes proprement dit , mais mentionné à l'article « Emploi du fusil comme arme blanche. »

Le maniement d'armes et surtout les exercices pour mettre en joue et pour viser, ainsi que les commandements des feux, ont subi un certain nombre de changements qui facilitent l'instruction et qui rendent les commandements plus compréhensibles.

II. Ecole de compagnie.

Les changements qui ont été apportés à la seconde partie des règlements d'exercice, soit l'école de compagnie, sont plus importants que ceux de détail de l'école du soldat.

L'organisation militaire déploie ici son effet en ce sens qu'elle prescrit un autre effectif des cadres et un autre chiffre d'hommes que ceux fixés par l'ancienne loi sur laquelle le règlement en vigueur jusqu'ici était basé.

L'ancienne division de la compagnie en 2 pelotons et en 4 sections est, il est vrai, maintenue ; mais la section a reçu une force telle, qu'elle a dû être transformée en subdivision normale de la colonne, en sorte qu'au lieu des anciennes subdivisions (colonne de pelotons), nous avons maintenant une profondeur normale de la colonne en 4 subdivisions (colonne de sections). Il va sans dire cependant que l'emploi de la colonne de pelotons n'est pas interdit.

Afin d'obtenir une colonne de marche plus étroite que celle de la colonne de sections et une colonne de marche plus large que la colonne par files (4 rangs), la section a encore été divisée en demi-sections.

Enfin la compagnie a également été divisée en groupes, pour pouvoir passer en tout temps à la formation en tirailleurs. Comme règles pour la division des groupes, chaque groupe normal doit compter cinq files, mais la section ne doit pas être divisée en moins de deux groupes, ni en plus de quatre.

Conformément à cette division, les cadres sont placés dans le rang. En donnant deux premiers-lieutenants à la compagnie, il a été nécessaire de faire commander le premier peloton, soit la première section, par l'un de ces deux officiers et le second peloton, soit la troisième section, par l'autre.

Les deux lieutenants commandent la seconde et la quatrième section. Les 8 sergents sont placés aux ailes des sections comme chefs des groupes des ailes. Le nombre des caporaux permet aussi d'en placer deux au centre de chaque section, outre ceux des ailes.

Si la section n'est divisée qu'en deux groupes (demi-sections), ils se trouvent aux ailes de ces groupes ; si elle est divisée en quatre groupes, ils prennent le commandement des groupes intérieurs et si elle est divisée en trois groupes, l'un d'eux prend le commandement du groupe du centre.

Le ploiement et le déploiement ont subi les changements qui étaient devenus nécessaires par l'introduction déjà mentionnée de la colonne de section, comme colonne normale, et de la colonne de demi-sections.

La suppression du genre particulier de conversion dans la colonne serrée, que nous avons déjà mentionnée à propos de l'école du soldat, a également eu pour conséquence de simplifier l'école de compagnie.

La contre-marche n'étant qu'une simple forme pratiquée sur la place d'exercice, a disparu du règlement.

Un changement important a été fait aux règlements par l'introduction du service

de tirailleurs dans l'école de compagnie, à laquelle ce service appartient depuis que la compagnie est devenue unité de combat chargée également du combat en tirailleurs.

La chaîne a été supprimée dans la formation en tirailleurs ; on n'y a conservé uniquement que la formation en groupes, ce qui répond aux exigences de la nouvelle méthode de combat et de la simplification.

L'ancien règlement sur le service de tirailleurs prévoyait un front évidemment trop étendu ; ce front a en conséquence été réduit à cinq pas par file.

Il va sans dire que le règlement laisse une entière liberté si l'on veut prendre une formation plus serrée ou plus ouverte suivant le terrain et les péripéties du combat.

Les chefs de groupes marchent en avant de leurs groupes en se déployant et en avançant, tandis qu'antérieurement ils marchaient derrière.

Il est tenu compte des plus récentes expériences faites en temps de guerre par la prescription de faire avancer par bonds, d'un accident de terrain à un autre, soit la ligne de feu entière, soit les ailes séparément, et en attachant une plus grande importance à la formation en essaim.

Les anciennes prescriptions, compliquées et superflues, sur l'emploi des tirailleurs, combinés avec les manœuvres de bataillon, reste d'une autre époque où l'on n'employait que de certaines troupes (les chasseurs) pour le service de tirailleurs, ont pu être laissées complètement de côté.

Enfin, l'école de compagnie est divisée d'une manière plus logique ; cette division est plus en rapport avec les nouveaux manuels de tactique, et elle se grave plus facilement dans la mémoire.

III. Ecole de bataillon.

L'école de bataillon a dû subir des changements importants par la nouvelle division du bataillon en 4 compagnies au lieu de 6, soit de 3 divisions.

La transformation ci-dessus mentionnée de la section en subdivision normale de la colonne s'est naturellement fait sentir également sur la formation et la profondeur des colonnes du bataillon. L'ancienne colonne d'attaque a été conservée comme formation de rendez-vous ; mais comme elle ne peut plus servir de formation de combat, elle a été appelée maintenant colonne double. Il n'est plus fait mention du bataillon en ordre serré qu'autant que cela est nécessaire pour le mouvement de grandes masses ; c'est aussi pourquoi les feux de bataillon ne sont plus employés que dans des circonstances exceptionnelles.

L'importance principale a été attachée aux manœuvres des colonnes de compagnie comme formation de combat proprement dite du bataillon. La méthode normale est de conduire deux compagnies en première ligne, appelées maintenant première ligne ou ligne de tirailleurs. Les deux autres compagnies sont conservées comme ligne principale. Le règlement permet du reste de ne déployer qu'une compagnie en ligne de tirailleurs.

Pour prendre la formation de combat, les compagnies de première ligne déploient chacune un peloton en tirailleurs ; le second peloton suit comme soutien.

De cette manière, et ainsi que nous l'avons déjà mentionné, les prescriptions relatives à l'emploi des tirailleurs conjointement avec le bataillon ont été abandonnées.

Le chapitre concernant l'inspection est simplifié en ce sens que l'on ne va plus chercher et rendre le drapeau à chaque sortie ou à chaque rentrée de la place d'exercice ; cela ne se fait plus, avec les formalités jusqu'ici en usage, qu'au commencement et à la fin d'un service de campagne.

La remise du drapeau a dès lors une signification plus solennelle.

La méthode de combat qui forme la dernière section de l'école de bataillon, cherche à faire comprendre à l'officier inexpérimenté les principes de l'attaque et

de la défense, sans oublier toutefois de faire remarquer que les péripéties du combat l'obligeront sous peu à ne plus s'en tenir aux règles fixées. Les points fondamentaux de la méthode de combat sont du reste basés sur la nécessité de se porter prudemment en avant, d'agir suivant un plan déterminé et de poursuivre énergiquement l'offensive des mouvements conçus.

Enfin, l'école de bataillon a également reçu une division plus logique.

Les trois règlements comptent ensemble 421 paragraphes, déduction faite de ceux concernant la gymnastique ; les anciens règlements en comptaient 562, en sorte que, par la réduction de 141 paragraphes, les nouveaux règlements sont visiblement simplifiés.

Après avoir démontré les principaux changements subis par les anciens règlements, nous croyons pouvoir certifier en toute assurance que le nouveau projet tient complètement compte de la nouvelle méthode de combat de l'infanterie, ainsi que de l'efficacité de nos armes à feu portatives, à tir rapide et de précision. Quoique le règlement soit simple, il garantit cependant à l'initiative de chaque chef une latitude suffisante dans le choix des formes à employer. Le règlement n'aura même plus besoin d'être modifié, si, à la suite de nouvelles expériences, l'une ou l'autre des formes actuellement connues et les dispositions habituelles devaient recevoir une plus grande impulsion.

Il serait certainement fâcheux si les corps de troupes nouvellement formés devaient encore rester plus longtemps dans l'incertitude sur l'emploi des formes tactiques élémentaires ; c'est pourquoi nous vous recommandons l'adoption *aussi prompte que possible* du projet d'arrêté fédéral ci-après¹.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les concours de l'école de recrues de dragons, organisés par les soins de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale, ont eu lieu le 30 avril dernier à Berne.

Les résultats obtenus peuvent être considérés comme très satisfaisants, soit au point de vue de l'instruction des hommes, soit sous le rapport de la qualité des chevaux achetés par la Confédération. Après sept semaines de service, et malgré un temps souvent peu favorable, leur état sanitaire est excellent. On n'a signalé, pendant toute l'école, aucune blessure de selle, de sangle ou de paquetage ; quant à la rapidité de l'allure dans les charges, elle ne laisse rien à désirer, en sorte qu'on peut féliciter la Confédération des achats de chevaux qui ont été effectués cette année pour la cavalerie, et des résultats auxquels on est enfin parvenu.

Plusieurs personnes, présentes au concours, ont constaté un progrès très sensible dans l'équitation. Le nombre des prix a dû être augmenté, afin de permettre au jury de récompenser ceux qui le méritaient.

Genève. — On vient de procéder aux revues d'organisation de la landwehr, conformément aux directions données dans la publication ci-après du Département militaire, en date du 26 avril écoulé :

Carabiniers. Bataillon n° 2*, état-major et compagnie n° 3 : Jeudi 27 avril 1876, à 8 h. du matin.

Artillerie. Compagnie de position n° 15* : Jeudi 27 avril, à 2 h. après midi.

Bataillon de fusiliers n° 10*, état-major et compagnie n° 1 : Vendredi 28 avril, à 8 h. du matin. Compagnie n° 2 : Samedi 29 avril, à 8 h. du matin. Compagnie n° 3 : Lundi 1^{er} mai, à 8 h. du matin. Compagnie n° 4 : Mardi 2 mai, à 8 h. du matin.

Bataillon de fusiliers n° 11*, état-major et compagnie n° 1 : Jeudi 4 mai, à 8 h. du matin. Compagnie n° 2 : Vendredi 5 mai, à 8 h. du matin. Compagnie

¹ On sait que les nouveaux règlements ont été adoptés par l'Assemblée fédérale en décembre 1875.